



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-073

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2018-09-01-003 - 2018-16 Service des Impôts des entreprises de CLERMONT FERRAND NORD. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (3 pages)	Page 4
63-2018-09-04-001 - 2018-17 Service des impôts des particuliers et des entreprises La Bourboule le Mont Dore. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 8
63-2018-09-01-005 - 2018-18 MORANO Christophe Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en tant que Conciliateur fiscal départemental adjoint (2 pages)	Page 12
63-2018-09-01-006 - 2018-19 Division des affaires juridiques. JAMY Laurent. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 15
63-2018-09-01-007 - 2018-20 Division des affaires juridiques. MORANO Christophe. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 18
63-2018-09-01-008 - 2018-21 Liste des responsables de services. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 21
63-2018-09-01-009 - 2018-22 DS Division des particuliers missions foncières DUPONT Denis. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 24
63-2018-09-01-010 - 2018-23 Division des particuliers missions foncières BERARD Rémy. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page)	Page 27
63-2018-09-01-011 - 2018-24 Division des particuliers missions foncières GAYDIER Eric. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page)	Page 29
63-2018-09-01-012 - 2018-25 Division des particuliers missions foncières LASSALAS Denis. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page)	Page 31
63-2018-09-01-013 - 2018-26 Division des particuliers missions foncières BERAL Hélène. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page)	Page 33
63-2018-09-01-014 - 2018-27 Division des particuliers missions foncières FOREST Marie-Cécile. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page)	Page 35
63-2018-09-01-015 - 2018-28 Division des particuliers missions foncières DERIGON Gilles. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page)	Page 37
63-2018-09-01-001 - 2018-29 Service des impôts des particuliers de Clermont ferrand NORD EST. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. (3 pages)	Page 39
63-2018-09-03-001 - 2018-30 Pôle de recouvrement spécialisé de Clermont Ferrand. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 43
63-2018-08-29-001 - 2018-31 Trésorerie Les Martres de Veyre. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (1 page)	Page 46

63-2018-05-02-007 - 2018-32 Trésorerie de Vic Le Comte. Délégation de signature en matière gracieux fiscal (1 page) Page 48

63-2018-09-01-002 - 2018-33 Service des Impôts des Particuliers et des entreprises de THIERS Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (3 pages) Page 50

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-27-008 - 18-01354 BRASSAC-LES-MINES 27-08-2018 (1 page) Page 54

63-2018-08-27-009 - 18-01355 BLANZAT - 27-08-2018 (1 page) Page 56

63-2018-08-27-010 - 18-01356 ISSOIRE - 27-08-2018 (1 page) Page 58

63-2018-08-27-011 - 18-01357 ST-AMANT-TALLENDE - 27-08-2018 (1 page) Page 60

63-2018-08-27-012 - 18-01358 VOLVIC - 27-08-2018 (1 page) Page 62

63-2018-08-27-013 - 18-01359 COURPIERE 27-08-2018 (1 page) Page 64

63-2018-08-27-015 - 18-01360 VIC-LE-COMTE - 27-08-2018 (1 page) Page 66

63-2018-08-27-014 - 18-01361 PONT-DU-CHATEAU - 27-08-2018 (1 page) Page 68

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-003

2018-16 Service des Impôts des entreprises de
CLERMONT FERRAND NORD. Délégation de signature
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme,
Pôle fiscalité – Division des Affaires Juridiques,
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT- FD NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FD NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MURER Inspecteur, à Madame Michèle PINGUET Inspectrice, ainsi qu' à Monsieur Pierre ROBILIN Inspecteur, adjoints au responsable de service du Service des Impôts des Entreprises de Clermont-Ferrand Nord.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En présence du comptable sous signé, les limites sont de 15 000 € pour les demandes contentieuses, gracieuses, les demandes de remboursement de TVA et de 10 000 € pour les demandes de délai de paiement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Bard Isabelle	Fioux Julien	
Blanchard Emmanuel	Geay Christophe	
Bonnichon Josiane	Grange Colette	
Bonny Patricia	Librere Christine	
Bote Marie-Thérèse	Missier Catherine	
Cohade Marie-José	Planche Muriel	
Dabert Martine	Torrejon Natalia	
Degboe Zinssi Damienne	Varagnat Corinne	
Evesque Véronique		

Article 2 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Fournier Vincent, Tellier Sébastien

Article 3

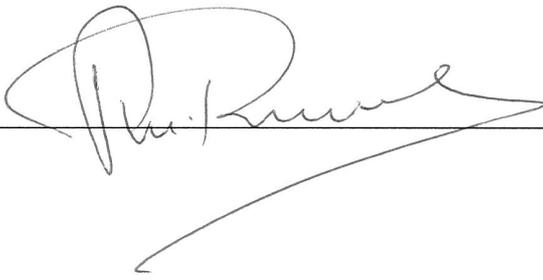
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bard Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Blanchard Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bonnichon Josiane	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bonny Patricia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bote Marie Thérèse	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Cohade Marie-José	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dabert Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Degboe Zinssi Damienne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Evesque Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Fioux Julien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Geay Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Grange Colette	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Librere Christine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Missier Catherine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
Planche Muriel	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Torrejon Natalia	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Varagnat Corinne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

<p>A Clermont-Fd, le 01/09/2018</p> 	<p>Philippe RICHARD Chef de service comptable du Service des Impôts des Entreprises de Clermont-Fd Nord</p>
---	---

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-04-001

2018-17 Service des impôts des particuliers et des
entreprises La Bourboule le Mont Dore. Délégation de
signature *Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal* en matière de contentieux et gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE SIP-SIE LA BOURBOULE LE MONT DORE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LA BOURBOULE LE MONT DORE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thierry TREFOND, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de LA BOURBOULE LE MONT DORE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry TREFOND	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Claude BRUT	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €	4 mois	3 000 €
M H CADENE	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €	4 mois	3 000 €
Karim MORADI	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	4 mois	3 000 €
Bernard BECHADE	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	xxxxxx	xxxxxx
Guy Stéphane VAUTIER	Inspecteur EMR	10 000 €	5 000 €	4 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Denis VANDENPLAS	Agent administratif	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Thierry TREFOND	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Claude BRUT	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
M H CADENE	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
Karim MORADI	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Le Mont Dore, le 04 septembre 2018

Le Comptable Public : Gérard MIDUCH

Responsable du SIP-SIE de LA BOURBOULE MONT DORE...,

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-005

2018-18 MORANO Christophe Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal en tant que
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Conciliateur fiscal départemental adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS-DAJ-2018-18

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/09/2018 désignant **M. MORANO Christophe** conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. MORANO Christophe**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

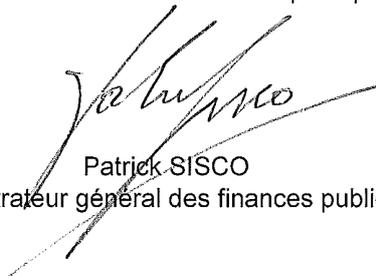
7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-006

2018-19 Division des affaires juridiques. JAMY Laurent.

Délégation de signature en matière de contentieux et de

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2018-19

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. JAMY Laurent**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 100 000 € ;**

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick SISCO', is written over a horizontal line.

Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-007

2018-20 Division des affaires juridiques. MORANO
Christophe. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2018-20

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. MORANO Christophe**, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-008

2018-21 Liste des responsables de services. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex.

DS DAJ 2018-21 du 01/09/2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.
Situation au 01/09/2018.

Prénom NOM	Responsables des services
	<u>Services des Impôts des entreprises</u>
M. William LABAT	SIE Clermont-Fd Nord
M. Didier FABRE	SIE Clermont-Fd Sud
M. Philippe GIBOT	SIE de RIOM
	<u>Services des Impôts des particuliers</u>
Mme Claudine ESBELIN	SIP Clermont-Fd Nord-Est
Mme Marie-Christine TAILHARDAT	SIP Clermont-Fd Nord-Ouest
M. Jean-Louis COHADE	SIP Clermont-Fd Sud-Est
Mme Christine CHARREYRON	SIP Clermont-Fd Sud-Ouest
M. Thierry VOYER	SIP de RIOM
	<u>services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises</u>
Mme Jocelyne DELEAGE	SIP / SIE AMBERT
M. Thierry DUVERT	SIP / SIE ISSOIRE
M. Pierre CALMARD	SIP / SIE THIERS
M. Gérard MIDUCH	SIP / SIE la BOURBOULE-LE MONT- DORE
	<u>Trésoreries</u>
M. Serge BALAVY	Trésorerie d'AIGUEPERSE
Mme Catherine PAYSAN	Trésorerie de BESSE ST ANASTAISE
Mme Marie-Hélène MUNOZ	Trésorerie de BILLOM
M. Gérald GRAS	Trésorerie de COMBRONDE
Mme Célestine PAGES	Trésorerie de CUNLHAT
M. Bruno FLATRES	Trésorerie de JUMEAUX
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie des MARTRES DE VEYRE
M. Julien HAHN	Trésorerie de LEZOUX
Mme Christine LINDRON	Trésorerie de LUZILLAT
M. Laurent ROUZAUD	Trésorerie de MANZAT
Mme Isabelle DARBY	Trésorerie MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Mme Geneviève BOINO	Trésorerie de PONTAUMUR
Mme Josiane COUCHARD	Trésorerie de ROCHEFORT- MONTAGNE

M. Guillaume MARION-BERTHE	Trésorerie de ST AMANT-TALLENDE
Mme Carole DELOISON	Trésorerie de ST GERMAIN-LEMBRON
M. Jean-Marie SERREAU	Trésorerie de ST GERVAIS-D'AUVERGNE
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie de VIC LE COMTE
Mme Valérie BOISSARD	Trésorerie de VOLVIC
	<u>Services de publicité foncière</u>
M. William LABAT	SPF de CLERMONT-FD
M. Olivier PRUGNARD	SPF d'ISSOIRE
M. Jean-Marc PRATESI	SPF de RIOM
Mme Anne-Marie MISSONNIER	SPF de THIERS
	<u>Brigades de vérifications</u>
M. Luc DENIS	1ère B.V de Clermont-Fd
M. Bernard DUCOR	2ème B.V de Clermont-Fd
	<u>Pôle Contrôle Revenu Patrimoine - Clermont-Fd</u>
	<u>Pôles contrôle-expertise</u>
M. Hervé MOREUL	PCE de Clermont-Fd
M. Christophe VILLEBESSEIX	PCE de RIOM
	<u>Pôle de recouvrement spécialisé</u>
Mme Patricia DIDIERLAURENT	PRS de Clermont-Fd
	<u>Centre des impôts foncier</u>
Mme Stéphanie METAYER	CDIF de Clermont-Fd

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-009

2018-22 DS Division des particuliers missions foncières
DUPONT Denis. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2018-22

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. DUPONT Denis**, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

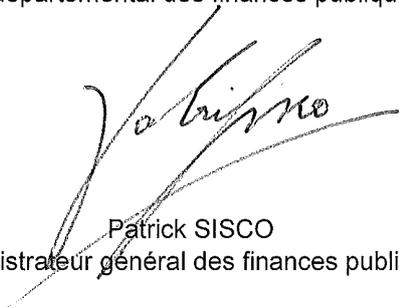
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-010

2018-23 Division des particuliers missions foncières
BERARD Rémy. Délégation de signature en matière de

*Division des particuliers missions foncières DHPONT Denis. Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal.*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2018-23

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. BERARD Rémy**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

3° pour statuer, dans la limite de **40 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels ;

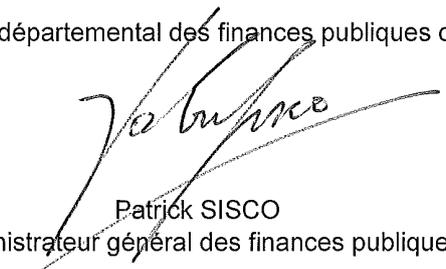
4° pour statuer, dans la limite de **10 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-011

2018-24 Division des particuliers missions foncières
GAYDIER Eric. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2018-24

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. GAYDIER Eric**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

3° pour statuer, dans la limite de **40 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels ;

4° pour statuer, dans la limite de **10 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-012

2018-25 Division des particuliers missions foncières
LASSALAS Denis. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2018-25

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LASSALAS Françoise**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

3° pour statuer, dans la limite de **40 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels ;

4° pour statuer, dans la limite de **10 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-013

2018-26 Division des particuliers missions foncières
BERAL Hélène. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2018-26

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BERAL Hélène**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

3° pour statuer, dans la limite de **40 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels ;

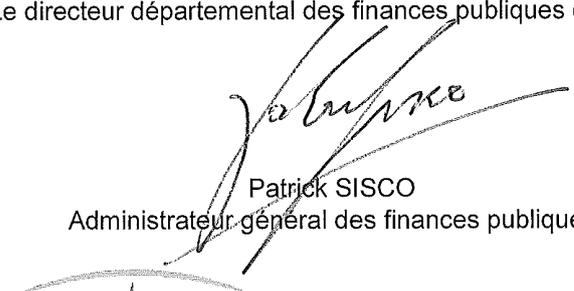
4° pour statuer, dans la limite de **10 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-014

2018-27 Division des particuliers missions foncières
FOREST Marie-Cécile. Délégation de signature en
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2018-27

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme FOREST Marie-Cécile**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

3° pour statuer, dans la limite de **40 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels ;

4° pour statuer, dans la limite de **10 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO

Administrateur général des finances publiques



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-015

2018-28 Division des particuliers missions foncières
DERIGON Gilles. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2018-28

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M DERIGON Gilles**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

3° pour statuer, dans la limite de **40 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels ;

4° pour statuer, dans la limite de **10 000 euros** sur les demandes d'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2018

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO

Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-001

2018-29 Service des impôts des particuliers de Clermont
ferrand NORD EST. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
contentieux et gracieux fiscal.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme

**Pôle fiscalité – Division des Affaires Juridiques
2 rue Gilbert Morel**

63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND N.E.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CONNORD inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND N.E., à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CONNORD Jean-Marc	Inspecteur des finances publiques	60 000 €	60 000 €	12 mois	10.000 euros
CHARBONNIER Josiane	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	-	-
GUIBOREL Frédérique	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	10 mois	6.000 euros
BOUYSSSE Stéphanie	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	-	-
LAURENT Richard	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 euros
NEGHRA Khadija	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 euros
MANIEZ Christine	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	10 mois	6.000 euros
LABONNE Lionel	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
GORACY Dehbia	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
FOURMESTRAUX Lydia	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
MORANGE Evelyne	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
CAO-BEYTHOUT Tam	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
SANSON LIOT Aurélie	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
LEBRE Josselin	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
ALBESSARD Lydie	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
GAUGE Clara	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
LEROUX Evelyne	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- CONNORD Jean-Marc
- GUIBOREL Frédérique
- MANIEZ Christine
- LABONNE Lionel

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par :

- M. CONNORD Jean-Marc, inspecteur des finances publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PUY DE DOME .

A CLERMONT-FERRAND, le 01/09/2018

Claudine ESBELIN, comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers de
CLERMONT-FERRAND N.E.



Le comptable public,
Responsable du SIP CLERMONT-FD NORD-EST

Claudine ESBELIN
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-03-001

2018-30 Pôle de recouvrement spécialisé de Clermont
Ferrand. Délégation de signature en matière de contentieux
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
et de gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME

Pôle fiscalité

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Clermont-Ferrand

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOUZIGUES Frédérique, Inspectrice, et à M. ROUTUROU Bertrand, Contrôleur Principal, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

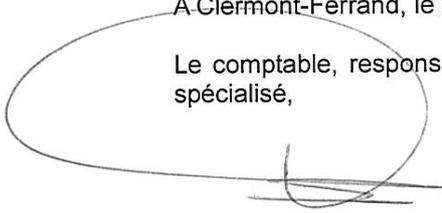
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAUD Carole	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
BRUN Nicolas	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
CIEPLY Valérie	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
MIKKELSEN Guy	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
PARIS Valérie	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
TOURNAIRE Huguette	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2018

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Patricia DIDIERLAURENT
Inspectrice Principale des Finances Publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-08-29-001

2018-31 Trésorerie Les Martres de Veyre. Délégation de
signature en matière de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Les Martres de Veyre,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAUDOUIN, contrôleur principal des finances publiques à la trésorerie de Les Martres de Veyre, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €,

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cécile TOMASZYK	AAFP	6 mois	10 000 euros

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme

TRESORERIE
LES MARTRES DE VEYRE
Place Jean Monnet
63730 LES MARTRES DE VEYRE
☎ 04 73 39 92 27

Les Martres de Veyre, le 29 août 2018

Le comptable,

Vincent Pétigny

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-05-02-007

2018-32 Trésorerie de Vic Le Comte. Délégation de
signature en matière gracieux fiscal

Délégation de signature en matière gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vic le Comte,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LANCE, contrôleur principal des finances publiques à la trésorerie de Vic le Comte , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €,

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie BARBECOT	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	10 000 euros

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme

A Vic le Comte, le 2 mai 2018



Le comptable,

Vincent Pétigny

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-01-002

2018-33 Service des Impôts des Particuliers et des
entreprises de THIERS Délégation de signature en matière
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
de contentieux et de gracieux fiscal.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS – SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE THIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de THIERS, avenue du Bon repos 63300 THIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier CASSAGNE, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de THIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne SOULIER	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 €
Isabelle FOUGERE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Catherine AMRANI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 €
Emilie SAUZEDDE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DEVAUX	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 €
Lydie MARIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Sylviane REJONY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Cécile SORIANO	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Philippe BONJEAN	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Sébastien LANDON	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Michelle FAURE	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Annie PAGNON	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Mohamed FEZAZI	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Clara VIGIER	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne SOULIER	Inspectrice	7 500 €	12 mois	15 000 €
Isabelle FOUGERE	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	8 000 €
Emilie SAUZEDDE	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DEVAUX	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	8 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Fabrice CHADRIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €
Clara VIGIER	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

A Thiers, le 1^{er} septembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

Pierre CALMARD



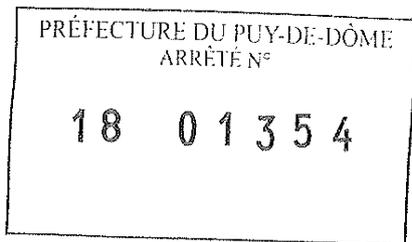
Comptable du SIP / SIE de THIERS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-27-008

18-01354 BRASSAC-LES-MINES 27-08-2018

Arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat (et de ses régisseurs) de la police municipales de Brassac-les-Mines.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/00876 du 2 avril 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de BRASSAC-LES-MINES pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/02618 du 23 novembre 2016 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;
- VU la demande du 20 juillet 2018 présentée par Monsieur le Maire de BRASSAC-LES-MINES ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes et les régisseurs de la commune de BRASSAC-LES-MINES sont supprimés.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 04/00876 du 2 avril 2004 et l'arrêté n° 16/02618 du 23 novembre 2016 sus-visés sont abrogés.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 AOUT 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par dérogation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas DUBAUIS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-27-009

18-01355 BLANZAT - 27-08-2018

*Arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat (et de ses régisseurs) de la police
municipale de BLANZAT*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01355

LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06/04535 du 8 décembre 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de BLANZAT pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06/04564 du 13 décembre 2006 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;
- VU la demande du 9 août 2018 présentée par Monsieur le Maire de BLANZAT ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes et les régisseurs de la commune de BLANZAT sont supprimés.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°06/04535 du 8 décembre 2006 et l'arrêté n° 06/04564 du 13 décembre 2006 sus-visés sont abrogés.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 AOUT 2018**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas LAFOND

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

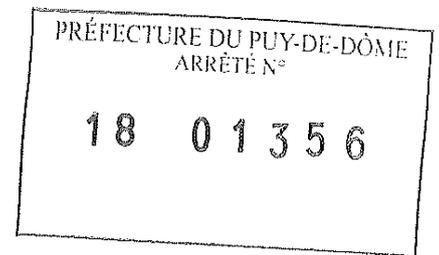
63-2018-08-27-010

18-01356 ISSOIRE - 27-08-2018

*arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat (et de ses régisseurs) de la police
municipale d'ISSOIRE*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 03/1358 du 14 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune d'ISSOIRE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015030-0006 du 30 janvier 2015 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;
- VU la demande du 24 juillet 2018 présentée par Monsieur le Maire d'ISSOIRE ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes et les régisseurs de la commune d'ISSOIRE sont supprimés.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°03/1358 du 14 mai 2003 et l'arrêté n° 2015030-0006 du 30 janvier 2015 sus-visés sont abrogés.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 AOUT 2018

LE PREFET
Pour le Préfet par déléguation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas DUBREUIL

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

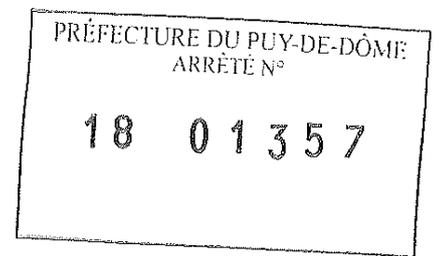
63-2018-08-27-011

18-01357 ST-AMANT-TALLENDE - 27-08-2018

*arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat (et de ses régisseurs) de la police
municipale de SAINT-AMANT-TALLENDE*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08/01678 du 25 avril 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/03045 du 14 décembre 2010 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;
- VU la demande du 1^{er} août 2018 présentée par Monsieur le Maire de SAINT-AMANT-TALLENDE;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

- Article 1er** : la régie de recettes et les régisseurs de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE sont supprimés.
- Article 2** : l'arrêté préfectoral n° 08/01678 du 25 avril 2008 et l'arrêté n° 10/03045 du 14 décembre 2010 sus-visés sont abrogés.
- Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 AOUT 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas DUFAYD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-27-012

18-01358 VOLVIC - 27-08-2018

*arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat (et de ses régisseurs) de la police
municipale de VOLVIC*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/3312 du 8 octobre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de VOLVIC pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11/00232 du 8 février 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;
- VU la demande du 23 juillet 2018 présentée par Monsieur le Maire de VOLVIC ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes et les régisseurs de la commune de VOLVIC sont supprimés.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 04/3312 du 8 octobre 2004 et l'arrêté n° 11/00232 du 8 février 2011 sus-visés sont abrogés.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 AOUT 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas DUPOND

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

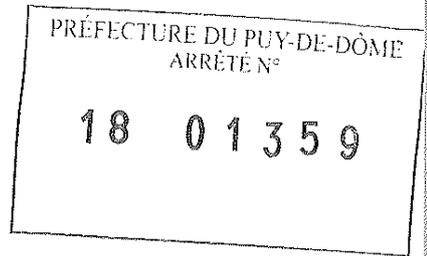
63-2018-08-27-013

18-01359 COURPIERE 27-08-2018

*arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat (et de ses régisseurs) de la police
municipale de COURPIERE*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02/5089 du 20 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de COURPIERE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08/03210 du 18 septembre 2008 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;
- VU la demande du 12 juillet 2018 présentée par Monsieur le Maire de COURPIERE ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes et les régisseurs de la commune de COURPIERE sont supprimés.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 02/5089 du 20 décembre 2002 et l'arrêté n° 08/03210 du 18 septembre 2008 sus-visés sont abrogés.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 AOUT 2018

LE PREFET
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas DUFFAUD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-27-015

18-01360 VIC-LE-COMTE - 27-08-2018

*arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat (et de ses régisseurs) de la police
municipale de VIC-LE-COMTE*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11/00493 du 16 mars 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de VIC-LE-COMTE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11/02794 du 19 décembre 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;
- VU la demande du 15 janvier 2018 présentée par Monsieur le Maire de VIC-LE-COMTE ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes et les régisseurs de la commune de VIC-LE-COMTE sont supprimés.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 11/00493 du 16 mars 2011 et l'arrêté n° 11/02794 du 19 décembre 2011 sus-visés sont abrogés.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 AOUT 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas DUFAUD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

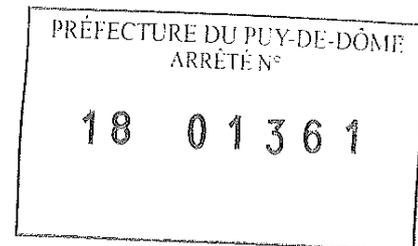
63-2018-08-27-014

18-01361 PONT-DU-CHATEAU - 27-08-2018

*Arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat (et de ses régisseurs) de la police
municipale de PONT-DU-CHATEAU*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/3949 du 7 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de PONT-DU-CHÂTEAU pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11/00210 du 4 février 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;
- VU la demande du 12 juillet 2018 présentée par Monsieur le Maire de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes et les régisseurs de la commune de PONT-DU-CHÂTEAU sont supprimés.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 04/3949 du 7 décembre 2004 et l'arrêté n° 11/00210 du 4 février 2011 sus-visés sont abrogés.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 AOUT 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas DUJAUD